

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 Service des Finances

ARRÊTÉ N° 126-20221219

Objet : Délégation de fonction permanente pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de services publics (CDSP)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui dispose que la Présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 01 du 9 février 2022 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 02 du 9 février 2022 portant élection des membres de la commission de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté N° 100-20220114 portant délégation de fonctions et signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation permanente de fonction pour la présidence de la CAO et de la CDSP ;

ARRÊTE


ARTICLE 1 : M. BONDIL Marc, 6^{ème} vice-président de Provence Alpes Agglomération délégué aux finances reçoit délégation permanente de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté N° 100-20220114 portant délégation de fonctions et de signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances et de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 21 DEC. 2022</p> <p>NOTIFIÉ A L'INTERESSE(E) LE : 03/12/2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20221219-A126_202212